

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA POSTE (D91) (ANDREZE), RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91), PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE), RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE), RUE DU PONTREAU (ANDREZE), RUE D'ANJOU (ANDREZE), RUE D'AUVERGNE (ANDREZE) et RUE DE LA MILODERIE (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté SG n°2026-87 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 21/01/2026 par laquelle le **COALA** demeurant **Place de la mairie Andrezé 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Kévin DELAHAIE** demande l'autorisation pour occuper le domaine public.

CONSIDÉRANT que la Fête du Village rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 04/07/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 14h le 04 juillet 2026 à 6h le 05 juillet 2026 :

- RUE DE LA POSTE (D91), de la RUE DE BEUVRON (D246) jusqu'à la RUE D'AUVERGNE
- RUE DU COMMERCE (D91), de la RUE DE BEUVRON (D246) jusqu'à la RUE DE LA MILODERIE
- PLACE DE LA MAIRIE, de la RUE DE BEUVRON (D246) jusqu'à la RUE DU COMMERCE (D91)
- PLACE DE LA MAIRIE, de la RUE D'AUVERGNE jusqu'à la RUE DU COMMERCE (D91)
- RUE DU PERE ALLARD, de la RUE DE BEUVRON (D246) jusqu'à la RUE DE MERGOT

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 04/07/2024 et jusqu'au 05/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PONTREAU, de la PLACE DE LA MAIRIE jusqu'à la RUE D'ANJOU
- RUE D'ANJOU, de la RUE DU PONTREAU jusqu'à la RUE DU PONT MARAIS (D91)
- RUE D'AUVERGNE, de la PLACE DE LA MAIRIE jusqu'à la RUE DU PRIEURÉ
- RUE DE LA MILODERIE, de la RUE DU PRIEURÉ jusqu'à la RUE DU COMMERCE (D91)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COALA.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 juin 2026

Pour le Maire,

Maire délégué d'Andréze, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jérémy THOMAS

